



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 67557

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les prêts à la création d'entreprise (PCE). Il y a un an, le Gouvernement s'était fixé un objectif annuel de 30 000 PCE, prêts accordés sur cinq ans sans obligation de garantie par la banque de développement des petites et moyennes entreprises pour des montants de 3 000 à 8 000 euros (19 679 à 52 477 francs) en accompagnement de prêts bancaires. Or 5 000 projets seulement auraient bénéficié d'un PCE cette année. Il demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour atteindre ses objectifs et populariser cette forme d'incitation auprès des jeunes entrepreneurs.

Texte de la réponse

Le prêt à la création d'entreprise (PCE), lancé en octobre 2000, est un produit qui répond à un véritable besoin, car la création ou la transmission d'entreprise se heurte souvent à une insuffisance de préparation qui se traduit, en général, par une faiblesse du financement initial mobilisé par le « créateur-repreneur ». A ce jour, près de 6 000 PCE ont été distribués. Sur les derniers mois, une augmentation régulière du nombre de prêts accordés à été constatée. Ainsi, en octobre 2001, 694 opérations ont-elles été octroyées, chiffre le plus élevé depuis le lancement du produit. Si ce nombre peut paraître faible au regard de l'objectif annoncé, il faut tenir compte de l'innovation dont fait preuve le traitement de ces opérations. Pour permettre un effet de levier maximum de ce prêt, et assurer une bonne réactivité aux demandes des créateurs, la décision d'octroi du PCE a été déléguée par la BDPME, qui gère ces opérations, aux banques, via une procédure par Internet. Un tel dispositif, novateur dans le domaine du financement aux entreprises et qui permet d'associer les principaux acteurs de la création d'entreprise, requiert toutefois une adaptation des outils informatiques en place dans les banques voire des organisations internes. A cette difficulté s'ajoute la nécessité de contracter avec chacun des réseaux bancaires et des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. Il faut rappeler que le PCE associe l'ensemble des principaux acteurs financiers, mais aussi les réseaux de soutien à la création d'entreprise, de façon à permettre une meilleure viabilité des dossiers financés. Ainsi, un dossier sur trois est-il instruit par un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Compte tenu du caractère innovant de cette procédure et de l'implication de multiples acteurs pour favoriser l'action de proximité, il a fallu tenir compte de la diffusion de ce nouveau produit dans les agences et que celles-ci se l'approprient en le proposant à leurs clients. Afin de promouvoir dans des conditions optimales le PCE et rappeler la simplicité de la procédure d'accès, le Gouvernement a attendu septembre 2001 pour lancer une campagne de promotion de grande ampleur. Elle s'appuie sur trois médias publicitaires de forte portée : la radio, la presse écrite et le réseau Internet. Plus de 300 000 dépliants seront également diffusés par les banquiers, les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et les organismes consulaires. Les 5 700 appels reçus par le centre d'information mis en place par la BDPME pendant les trois premières semaines de la campagne confirment l'intérêt du produit pour les porteurs de petits projets. Cette campagne de communication se poursuivra durant les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67557

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5899

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7301